

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 10 juillet , le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle annexe de Saint-Claud, sous la présidence de Monsieur Pascal DUBUISSON.
Présents	17	
Votants	18	
Date de la convocation	03/07/2025	

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal	X			M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle	X			M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel	X			Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre			X	M. BLANCHIER Michel	X		
M. MESNIER Jean-Claude	X			Mme BRILLAT Sylvie	X		
M. PAGNUCCO Philippe		X		M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien	X			M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît		X		M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne		X		Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse	X			M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle			X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle		X	
Mme RIOU Anne		Pouvoir à Mme CHARRIERE		M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert	X			M. PICHON Bernard		X	
M. DORFIAC Matthieu		X		M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis	X			M. PARNEIX Jean-Claude	X		
M. MARTIN James	X			Mme MARTIN Hélène			X
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel		X	

² P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Présents			
Nom Prénom	Structure	Nom Prénom	Structure
Mme LAFOURCADE Camille	SBAISS	Mme BAUDIN Stéphanie	SBAISS
M. GOEDERT Quentin	SBAISS	Mme BOUHIER Marie	Stagiaire SBAISS

Avant d'ouvrir la séance du Comité Syndical, Monsieur Pascal DUBUISSON, Président du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente du 7 avril 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Comité Syndical, et demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune question ni remarque n'est formulée. Le Procès-verbal du 7 avril 2025 est approuvé.

M. Pascal BARBET est désigné Secrétaire de Séance

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en annonçant l'ordre du jour :

1. Recours à des agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles - Délibération
2. Présentation du RSU 2023 (Rapport Social Unique) - Délibération
3. Point sur les travaux 2025
4. Compensation des travaux de la RN141
5. Point sur le stage de Marie BOUHIER
6. Questions diverses :
 - a) Mise en place de la participation employeur pour le risque santé (Mutuelle)
 - b) Point sur la consultation des assurances
 - c) Autres questions diverses

Recours à des agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles	10072025_01
--	-------------

Dans le prolongement du règlement intérieur dans lequel sont rassemblées les différentes délibérations obligatoires du syndicat, il est proposé au Comité Syndical d'adopter une délibération qui permet de remplacer temporairement les agents par des agents contractuels en cas d'indisponibilité (arrêt maladie, disponibilité de courte durée, ...). Cette délibération permet de faire face à des remplacements soudains ou de prévoir les remplacements d'agents avant le lancement du recrutement d'un agent titulaire.

Délibération :

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Président à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	18	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Présentation du rapport social unique (RSU) 2023	10072025_02
---	-------------

Chaque année, toutes les collectivités adhérentes au Centre de Gestion de la Charente mettent leurs données sociales en commun via une application (RSU – Données sociales) afin d'établir un rapport social unique (RSU) à l'échelle du Centre de Gestion de la Charente.

Ce rapport est ensuite soumis à l'avis du Comité Social Territorial puis présenté aux élus de chaque collectivité.

Les synthèses du RSU 2023 des collectivités du CDG16 et du SBAISS ainsi que l'avis du Comité Social Territorial du 10/02/2025 sont présentés au Comité Syndical.

Délibération :

Monsieur le Président présente à l'assemblée la fiche synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2023 concernant les collectivités du Centre de Gestion de la Charente, la fiche synthèse du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette ainsi que l'avis du Comité Social Territorial (CST).

RÉSOLUTION

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication des fiches synthèses du RSU 2023 et de l'avis du CST,
- PREND ACTE de la tenue du débat organisé en son sein.

Pour	18	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Dominique ROLLAND rejoint l'assemblée à 18h20.

Nombre de délégués en exercices	25
Présents	18
Votants	19

Point sur les travaux 2025

Un point sur l'avancée des différents dossiers du syndicat est présenté, notamment :

➤ **La problématique de la coulée de boue au lieu-dit Chez Gendarmes à Nanteuil-en-Vallée**

Quentin GOEDERT rappelle qu'une coulée de boue avait fait des dégâts dans les habitations du lieu-dit « Chez gendarmes » sur la commune de Nanteuil-en-Vallée en juin 2024. Cette coulée de boue correspondait à la troisième occurrence de l'aléas. La Commune a donc contacté le SBAISS afin de trouver une solution à ces phénomènes.

Dans ce cadre, le SBAISS a proposé plusieurs solutions à mettre en place sur le site par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la problématique, à savoir la Mairie de Nanteuil-en-Vallée, le SBAISS, les exploitants des parcelles du bassin versant d'où provient la coulée et les propriétaires des habitations. La mise en place de ces propositions par l'ensemble des acteurs permettrait d'avoir une action combinée ayant pour effet de diminuer l'impact des coulées de boue sur le site.

Ainsi, parmi les solutions proposées, la plantation de haies a été abordée et proposée aux agriculteurs de la parcelle. L'objectif est de planter des haies sur le chemin des écoulements afin de freiner les eaux et de favoriser leur infiltration dans le sol. A la suite des réunions, un propriétaire a accepté cette plantation tandis que l'autre a refusé. La démarche du syndicat étant basée sur du volontariat, seul le bas du bassin versant sera donc planté par des haies. Cette plantation aura donc un effet sur les aléas de faible ampleur, en limitant les écoulements et donc les coulées de boue. La plantation n'étant cependant pas possible sur la majeure partie du bassin versant, la plantation ne sera pas forcément efficiente pour des aléas de plus grande ampleur.

En parallèle, la mairie doit étudier la gestion du pluvial sur le site.

Monsieur PARNEIX informe le Comité Syndical que la mairie a bien contacté Charente Eaux afin de faire une étude sur le pluvial.

Monsieur Dominique ROLLAND demande si la commune souhaite faire réaliser une étude hydrogéologique comme les propriétaires des parcelles l'avaient demandé.

Monsieur PARNEIX lui répond que cette étude n'est pas envisagée par la commune.

➤ **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la répartition des eaux entre les 2 bras de l'Argent à Champagne-Mouton**

Suite à l'étude de répartition des eaux entre les deux bras de l'Argent à Champagne-Mouton, le syndicat a proposé à la commune de Champagne-Mouton une assistance à maîtrise d'ouvrage. Un 1^{er} marché pour sélectionner un bureau d'études avait été déposé en décembre/janvier mais une seule offre avait été réceptionnée, plus élevée que le budget prévisionnel. Une seconde consultation a eu lieu en mai/juin 2025 : deux offres ont été reçues. L'analyse doit se faire courant juillet. Les bureaux d'études ont du mal à se positionner car ils doivent reprendre une étude faite par un autre organisme.

➤ **Le Moulin de la Pomme : assistance à maîtrise d'ouvrage**

En parallèle de l'AMO avec la commune de Champagne-Mouton, le syndicat assiste le propriétaire du Moulin de la Pomme dans l'étude pour la restauration de son moulin. Un marché a donc été lancé afin de recruter le bureau d'études. Après un appel d'offres infructueux en début d'année tout comme Champagne-Mouton, une seconde consultation a eu lieu en mai/juin : 3 offres ont été reçues. Les offres seront analysées courant juillet.

➤ **L'étude de la continuité écologique des 7 moulins du Son-Sonnette**

Les 5 avant-projets pour les moulins de Bourgon, Mortagne, Chatelard, Bouty et Cluzeau sont en attente des corrections de SEGI. En parallèle, l'étude géotechnique pour le moulin de Mouton a été faite en mai ce qui va permettre à SEGI de finaliser l'avant-projet.

Il reste donc le moulin de Soubert pour lequel les propriétaires n'ont pas fait de choix. Ils souhaiteraient que de nouvelles propositions leurs soient faites, ce qui n'est pas envisageable pour le bureau d'études sachant que cette étude a été commencée en 2019. Les propriétaires du moulin ont jusqu'à fin août pour prendre une décision. S'ils ne le font pas, l'étude sera clôturée.

Dominique ROLLAND indique que les propriétaires ont acheté le moulin en connaissance de cause.

Camille LAFOURCADE ajoute que les services de l'Etat ont envoyé un courrier à tous les propriétaires de moulin pour leur rappeler leurs obligations et qu'ils doivent fournir dans les 4 mois les plans des futurs travaux envisagés sachant que les travaux doivent être terminés en 2027.

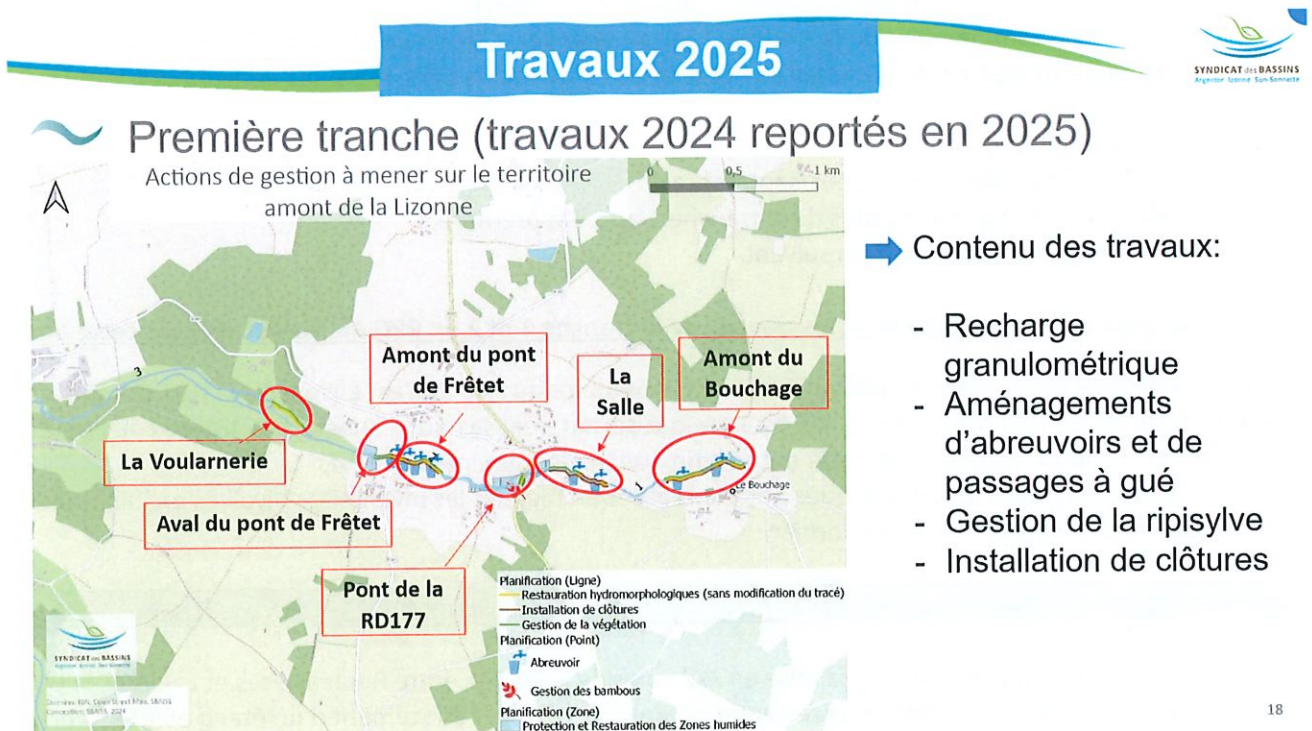
Pour les moulins de Mortagne, Châtelard et Mouton, les travaux seront probablement à la charge du syndicat puisque les propriétaires devraient abandonner leur droit d'eau à la fin de l'étude.

Pour le moulin de Bourgon, le syndicat assurera une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du propriétaire qui restera maître d'ouvrage et assumera les travaux et les demandes de subventions. Celui-ci prévoit, en effet, de conserver son droit d'eau et un intérêt particulier sur le moulin.

➤ **Point sur les subventions :**

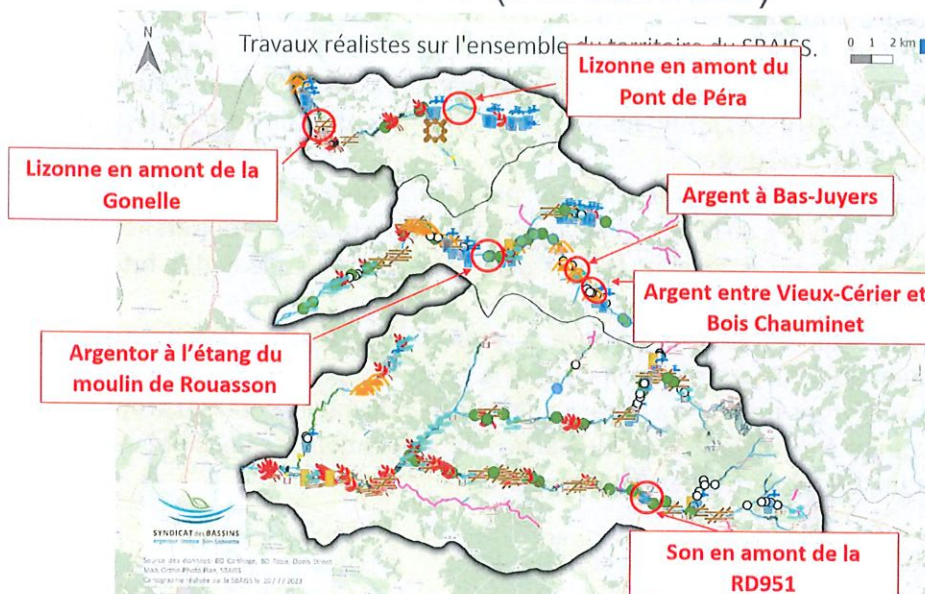
- Subventions des postes 2025 : les 3 postes seront subventionnés à 70% par l'Agence de l'Eau suite à l'arrêt des subventions par la Région.
- Subventions des postes 2024 : la subvention de la Région a été reçue en juillet et le solde de celle de l'Agence de l'Eau a été demandée et est en attente.
- Un délai complémentaire a été demandé à l'Agence de l'Eau pour la subvention de l'étude de continuité écologique du Son-Sonnette et l'Agence de l'Eau a versé un acompte pour les sondages géotechniques.
- Les demandes de subventions pour les travaux 2025 ont été déposées.

➤ **Les travaux du PPG :**



Travaux 2025

Deuxième tranche (travaux 2025)



Contenu des travaux:

- Recharge granulométrique
- Restauration de petites continuités écologiques
- Restauration d'une annexe hydraulique
- Aménagements d'abreuvoirs et de passages à gué
- Gestion de la ripisylve
- Installation de clôtures

19

Ces travaux pourront se faire sous réserve de l'approvisionnement en graves silico-calcaires. En effet, le mélange utilisé dans les rivières n'est pas habituel pour les carrières. De plus il faudra potentiellement prévoir, pour les livraisons, de faire constater par un huissier l'état des routes empruntées avant et après le passage des camions. Les communes devront être prévenues des trajets prévus.

Organisation :

- L'ordre de service de reprise des travaux de la tranche 1 a été envoyé à l'entreprise pour reprise au 1^{er} septembre.
- Il reste à finaliser la signature des conventions avec les agriculteurs de la tranche 2.
- Les agriculteurs touchés par la tranche 1 vont être recontactés.
- Les bons de commande pour la tranche 2 seront envoyés à l'entreprise RIVOLET-AREA une fois la note technique validée par les services de l'Etat et les conventions signées par les agriculteurs.

Calendrier d'intervention :

- Livraison des matériaux en août/septembre.
- Début des travaux sur les sites de la tranche 1 au 1^{er} septembre.
- Démarrage de la tranche 2 en suivant.

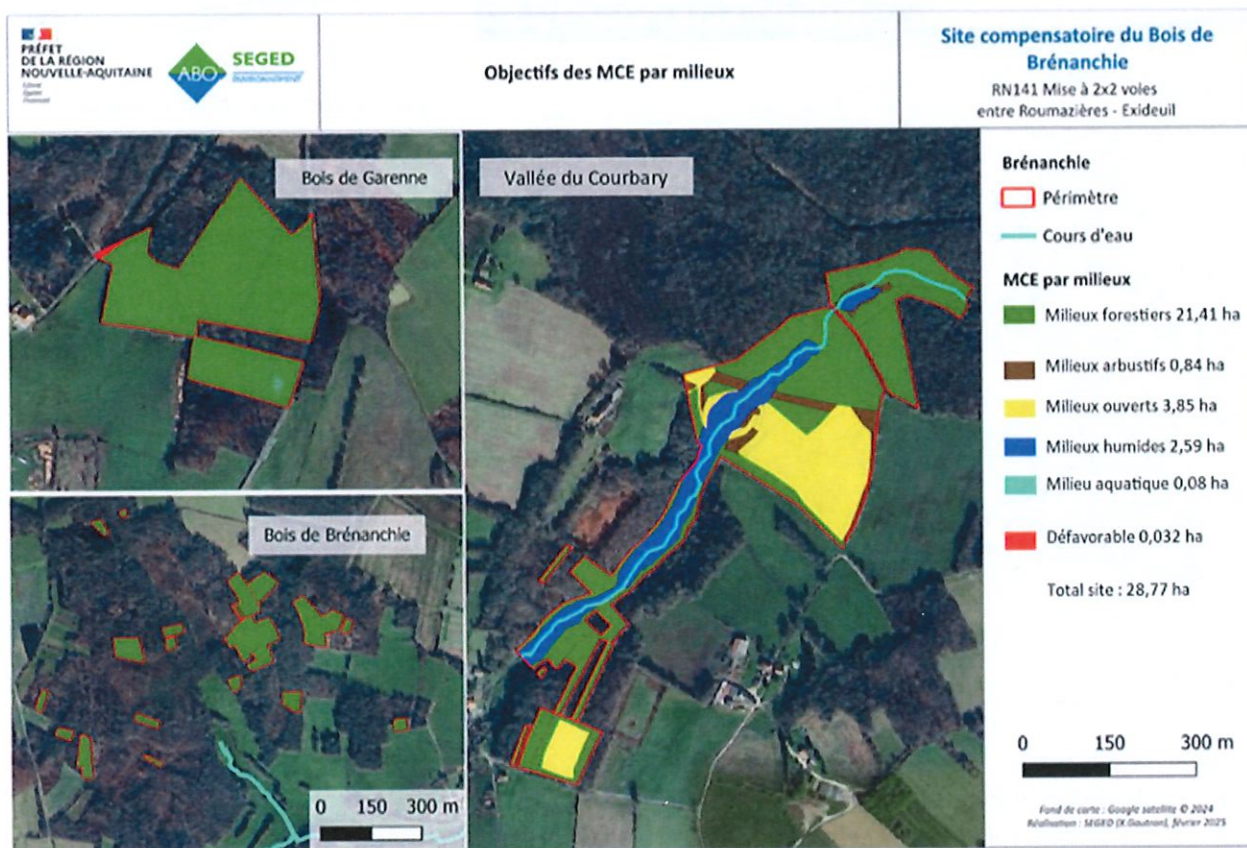
➤ La note technique 2025 pour les travaux de la tranche 1 et 2 du PPG qui seront réalisés cette année.

La note technique est un élément obligatoire, complémentaire du PPG, qui est envoyée à la DDT chaque année et qui décrit et chiffre précisément les travaux qui seront réalisés sur l'année. Les travaux ne pourront commencer qu'après validation de cette note technique par les services de l'Etat.

Pour ce faire, des relevés topographiques ont été réalisés en mars et les inventaires bivalves en juin/juillet. Cette note a été envoyée le 9 juillet dernier.

Compensation des travaux de la RN 141

Dans le cadre de la compensation de la mise en 2x2 voies de la RN141 entre Roumazières et Exideuil, la DREAL a contacté le syndicat pour proposer la restauration du cours d'eau, l'effacement d'un étang et la restauration de mares sur le site de la vallée du Courbary à Nieuil (affluent principal du Son). Pour se faire, la DREAL envisage de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SBAISS via une convention.



Objectifs des MCE par milieu sur le site de compensation

Cette convention déterminera les modalités d'intervention notamment les délais et calendrier prévisionnel, le montant de l'action qui serait à la charge de la DREAL et les échéanciers de paiement au SBAISS. Ces informations doivent être communiquées par le SBAISS à la DREAL pour l'automne 2025.

Cette convention fera l'objet d'une future délibération.

Le syndicat prévoirait donc de rajouter ces travaux en 2027 à la tranche du PPG avec une organisation en 2026.

Camille LAFOURCADE ajoute que notre DIG permet déjà d'intervenir sur le Courbary car ces travaux avaient été anticipés dans le PPG. La DREAL indemniserait le syndicat pour les travaux, mais également pour le temps d'intervention des techniciens.

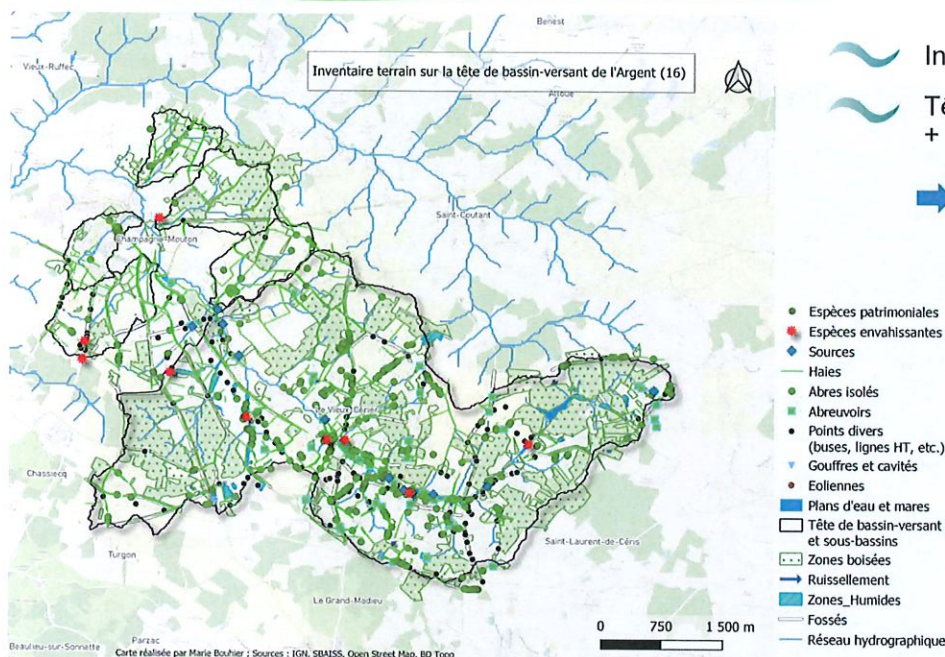
Pascal DUBUISSON précise que ces travaux ne seront pas obligatoirement réalisés par l'entreprise ayant obtenu le marché pour le PPG. On pourrait refaire un marché.




Point sur le stage de Marie BOUHIER

Cette année, Marie BOUHIER, stagiaire, reprend le protocole élaboré en 2024 et l'adapte à un nouveau secteur à savoir la tête de bassin versant de l'Argent.

Marie ayant terminé l'inventaire terrain en juin, une nouvelle zone a été ajoutée afin de prendre en compte l'ensemble de l'Argent (tête de bassin versant et les sous bassins).

Stage TdBV 2025



-  Inventaire terrain finalisé
-  Tête de bassin-versant + sous bassins
-  L'ensemble de l'Argent est pris en compte

25

L'avancée de son stage :

- Etude de l'inventaire terrain afin d'établir le diagnostic du territoire
- Etude bibliographique des actions possibles ainsi que celles proposées dans le PPG
- Etude bibliographique des coûts possibles selon les types d'actions
- Classement des actions selon la méthode établie par Clémence durant son stage en 2024
- Chiffrage selon les actions choisies : scénario optimal / scénario réaliste
- Prise de contact avec les acteur/trices concerné/es par les actions

Questions diverses

- **Mise en place de la participation employeur pour le risque santé (Mutuelle)**

Au 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en place la participation employeur pour le risque santé (à savoir la mutuelle des agents).

La collectivité n'a pas la possibilité d'adhérer au contrat de participation du Centre de Gestion en cours avant son renouvellement au 01/01/2028.

Il reste la possibilité de mettre en place une participation aux contrats labellisés :

- L'employeur fixe le montant de la participation (au minimum 15€ selon l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022)
- L'agent choisit un contrat labellisé selon ses besoins
- L'agent transmet une attestation à son employeur pour recevoir la participation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé au Comité Syndical de choisir le montant de la participation de la collectivité. Après en avoir débattu, le comité Syndical s'accorde à l'unanimité pour une participation de 30€ par agent et par mois.

Pour	19	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Le projet de délibération sera soumis à l'avis du CST lors de sa prochaine session et présenté de nouveau au Comité Syndical pour adoption de la délibération après réception de cet avis.

- **Point sur la consultation des assurances**

La consultation pour renouveler les contrats d'assurances du syndicat s'est déroulée en avril/mai 2025.

- Pour le lot 1 : Le bureau : 3 offres reçues AXA, Mutuelle de Poitiers, Groupama - échéance au 05/01/2026
La Mutuelle de Poitiers a été retenue pour 282 € avec franchise de 352 €
- Pour le lot 2 : les véhicules : 3 offres (AXA, Mutuelle de Poitiers, Groupama) - échéance au 05/01/2026
La Mutuelle de Poitiers a été retenue mais une négociation va être faite pour intégrer le bris des rétroviseurs et feux arrière (seule assurance à le proposer).
- Pour le lot 3 : responsabilité civile et protection juridique : 1 offre (AXA) - échéance au 01/09/2025
Axa a été retenue pour la protection juridique à 519.16€ et la responsabilité civile à 1226.28€ soit 1745.44 €

- **Rencontre avec la Présidente de la Chambre d'Agriculture**

Le Président et les techniciens ont rencontré la Présidente de la Chambre d'Agriculture le 04/07/2025. Le rendez-vous s'est bien passé et débouche sur un deuxième rendez-vous avec la cheffe du service biodiversité de la Chambre d'Agriculture le 29 juillet prochain. Le but de ces rencontres est de faire connaître le SBAISS et de voir si les actions de chacun peuvent converger et amener vers un partenariat pour travailler auprès des agriculteurs.

Il n'y a pas d'autres questions diverses.

La séance est clôturée à 19h55.

Signature du secrétaire de séance :

M. Pascal BARBET



Signature du Président :

M. Pascal DUBUISSON



Publié le : 22/09/2025